Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église a int-Joseph. à Roubaix, le lundi 5 février 1883, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur **Pierre Defremont**, époux de Dame **Amélie Leroy**, décédé à Roubaix, le 1er janvier 1883, dans sa 65 année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mardi 6 février 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Pierre Lampe**, époux de Dame **Adelaide Deldalle**, décédé subitement à Roubaix, le 7 février 1882, dans sa 66e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 5 février 1883, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame **Adelaide-Josèphe Prouvost**, veuve de Monsieur **Cyrille Lebrun**, décédée à Roubaix, le 3 janvier 1883, dans sa soixante-quinzième année — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le mardi 6 février 1883, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle **Elodie Vreux**, décédée à Roubaix, le 8 janvier 1882, à l'âge de 21 ans et 8 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

MOUSCRON. — Le 2 conrant, à 7 heures du matin, le nommé Martial Jacquart, âgé de 61 ans, tisserand, demeurant au Blanc Pigeon, a été trouvé pendu chez lui. La mort remontait à plusieurs heures.

C'est la misère qui aurait poussé ce malheureux au suicide.

TOURNAI. — Bernard a comparu jeudi matin devant la Chambre du conseil du tribunal de Tournai, pour voir statuer sur sa détention préventive, ainsi que cela se fait chaque mois depuis son arrestation.

La Chambre ayant confirmé le mandat d'arrêt, Bernard a immédiatement interjeté appel de cet arrêt. De sorte qui va être transféré à Bruxelles pour comparaître devant la Cour d'appel.

FAITS DIVERS

— UNE MORT DRAMATIQUE. — Flotow, qui vient de mourir, avait un frère dont M. Albert Wolf raconte, dans le dernier supplément littéraire du *Figaro*, la mort dramatique en ces termes :

« Son rang dans la noblesse du pays, sa position de fortune, lui donnaient le droit de siéger à la Chambre de son pays.

» Jenne, il avait trente-deux ans à peine, le père de M. de Flotow se moquait volontiers de la politique et de sa position officielle, et ne cherchait que le côté amusant et gai de la vie.

» Or, l'année dernière, un libraire de ses amis fêtait à Schwerin le vingt-cinquième anniversaire de son mariage.

» Le jeune ce Flotow qui passait par là à huit heures du matin, enleva le libraire, et, tandis que les invités attendaient le jeune marié, celui-ci lancé par le vin du Rhin trinquait à la campagne avec son ami de Flotow.

» A force de trinquer, il arrive toujours un moment de folie. Vers cinq heures du soir, quand le libraire fut complètement gris. M. de Flotow le revêtit de son propre uniforme de député meklembour geois et le renvoya à son domicile en calèche découverte.

» Ce fut un grand scandale dans la petite capitale.

» Le lendemain douze députés du pays envoyèrent des témoins à M. de Flotow, qui avait, disaient-ils, outragé toute la Chambre en affubant son grotesque invité du costume officiel.

» — Je ne peux pas me battre avec eux tous, répondit le gentilhomme ; qu'ils tirent au sort, et je vous promets que mon adversaire aura un duel sérieux.

» Ainsi fut-il fait.

» Lorsque M. de Flotow se trouva en présence du comte de Z..., son adversaire désigné par le sort, il lui dit :

» — Monsieur, pensez-vous qu'une simple étourderie vaille un duel ?

» — Assurément, répondit le comte.

» — Votre résolution est irrévocable ?

» — Vous me le demandez encore ?

» — Soit ! dit M. de Flotow, et si vous ne tenez pas plus à la vie que moi, nous organiserons un duel original.

» — Je suis à vos ordres.

» — Eh bien ! monsieur le comte, nous nous battrons à l'américaine... Je vous joue ma vie contre la vôtre, à l'écarté, en cinq points secs... Le perdant se brûlera la cervelle dans les vingt-quatre heures.

» On fit venir des cartes, et les deux hommes commencèrent la terrible partie.

» Quand l'un et l'autre eurent quatre points, le comte mêla les cartes et les présenta à son adversaire.

» — A vous la coupe, dit-il.

» Puis il donna les cartes...

» Le comte tourna le roi.

» — Vous avez gagné, monsieur, dit le jeune de Flotow en se levant ; je payerai demain avant midi.

» Le lendemain, M. de Flotow dormit jusqu'à onze heures.

» Après son déjeuner, il fit un tour dans son parc et donna quelques ordres. Le valet de chambre se souvient d'avoir vu son maître pendant dix minutes en contemplation devant la façade de son château.

» Le serviteur ajoute qu'à un moment donné, M. de Flotow cacha sa tête dans ses mains comme un homme qui pleure.

» Puis le gentilhomme tira sa montre.

» Il était midi moins cinq minutes.

» M. Flotow entra dans son cabinet.

» A midi précis une détonation ébranla le château.

» Le frère de l'auteur de *Martha* venait de se brûler la cervelle. »

— La législation à contrance engendre des mœurs qui démontrent mieux que ne pourraient le faire tous les discours, son esprit d'intolérance et ses haines anti religieuses.

Dans quelques communes du canton de Sezanne (Marne), on brûle les catéchismes, quand les enfants voués à l'éducation morale et civique en apportent en classe.

C'est en vain que le *Courrier de Sezanne* demande d'après quelle loi française il est interdit à un enfant d'introduire son catéchisme à l'école, et d'après quelle instruction morale et civique un instituteur doit brûler un livre, quel qu'il soit, tombant sous sa main.

Le même journal assure que la ville même de Sezanne n'est point exempte de ces autodafé aussi odieux que ridicules.

— JOSÉPHINE. — Un jour, pendant la Commune, des fédérés vinrent avertir tous les habitants de la rue Lepic et des environs immédiats de la butte Montmartre, d'avoir à déménager au plus vite, parce que *Joséphine* allait tirer, et que quand *Joséphine* tirait, la solidité des maisons était compromise...

Les déménagements furent nombreux : car tout Montmartre connaissait *Joséphine* de réputation, et, de confiance, on avait une peur atroce. *Joséphine* n'était autre chose, en effet, qu'une gigantesque pièce de marine dont le fracas, disait-on, ébranlait l'air à plusieurs kilomètres à la ronde, et qu'on avait, je ne sais comment, réussi à hisser sur le sommet de la butte.

On pointa donc *Joséphine*, et l'on envoya sur Saint Cloud quelques énormes obus. On constata alors, avec étonnement, que le bruit était beaucoup moindre qu'on ne s'y attendait, et que pas un seul carreau n'avait été cassé.

Le tir continua une demi-journée, puis comme il avait été constaté que *Joséphine* était aussi peu pratique que pessible, on l'interrompit.

Après la prise de Paris, on fut très sérieusement embarrassé par le monstre. Qu'allait-on en faire? A grand-peine, on le transporta au Musée d'artillerie, où il resta deux ou trois ans. Après quoi on eut l'étrange idée qu'il ferait très bien dans l'arsenal de Brest. Au prix d'efforts inouïs on le hissa sur un *truc* construit tout exprès, on accrocha le *truc* à un train de marchandises et *Joséphine* prit la route de Brest où elle arriva cahin-caha.

On l'installa dans l'Arsenal et personne ne s'en occupa plus.

Mais voici que, il y a cinq ou six mois, le ministre de la marine envoya le contre amiral Peyron à Brest, en tournée d'inspection. Le contre-amiral fit un rapport désastreux sur *Joséphine*, qui ne servait à rien, tout en immobilisant un assez fort capital. Mieux valait la vendre. On mit *Joséphine* aux enchères, mais, comme le cahier des charges portait que l'acquéreur devrait l'enlever à ses frais, il ne se présenta personne. Il n'y avait guère qu'un roi sauvage qui fut capable d'avoir envie du malencontreux canon. Mais, malheureusement, Sa Majesté Kalakana avait quitté la France et ne parlait pas d'y revenir de sitôt.

Or, voici qu'enfin, d'après ce qu'on nous raconte, *Joséphine* aurait trouvé un acquéreur. Cet acquéreur serait un nommé Teukins, un Américain, montreur de curiosités. M. Teukins offrirait dix mille francs de *Joséphine*, Seulement, il exigerait qu'on lui livrât en même temps un certificat, signé du ministre de la guerre, et établissant que, pendant la Commune, *Joséphine* a été pointée par les fédérés sur l'armée de Versailles. Ce certificat, le ministre ne peut naturellement pas le donner, sous peine de faire rire toute l'Amérique à ses dépens. Les choses en sont là. Espérons que M. Teukins aura l'idée de suppléer à ce document officiel par une simple attestation signée de deux ou trois cents personnes de Montmartre, et que le ministère de la guerre va pouvoir profiter de l'occasion qui lui est offerte de se débarrasser de *Joséphine*, sans quoi il n'y a plus qu'à la faire fondre.

— UN NOUVEAU PATINAGE. — Dans une causerie scientifique, nous trouvons les détails intéressants qui suivent sur un système de patinage à voiles qu'on pourrait mieux appeler navigation à glace. Voici, en effet, ce que nous lisons dans cette causerie :

« On nous écrit d'Amérique que les rivières et les lacs sont gelés. La navigation de plaisance est-elle pour cela interrompue? Loin de là. On navigue sur la glace et le traineau à voile remplace le *cat-boat*.

» Une grande traverse massive en bois, consolidée par des lames de métal, est armée, aux deux extrémités, de patins. Une autre traverse, qui coupe la première en forme de croix, porte le greement : une immense brigantine généralement et un foc. Une caisse, assez réduite, donne asile aux amateurs de ce genre de sport à se tenir le *timonier* qui dirige ce véhicule, traineau en embarcation, au moyen d'un véritable gouvernail. Les autres passagers se suspendent généralement aux haubans, faisant contre-poids du côté du vent, lorsque la brise, venant à souffler trop fort, soulève un des patins.

» On atteint avec cet engin de course vraiment extraordinaire, des vitesses qui pourraient paraître invraisemblables. Il est reconnu, en effet, que des propriétaires de traineaux à voiles, ce qu'on appelle en Amérique des *ice-boats*, ont parié de marcher plus vite que des trains de chemins de fer et ont gagné leur pari. Quand le vent est favorable, il faut qu'il vienne un peu de l'arrière, par grand largue surtout; le ice-boat est enlevé avec une rapidité extraordinaire, et il paraît que rien n'est plus délicieux que de se sentir emporté ainsi dans une course vertigineuse. Gare les crevasses, par exemple, ou tout autre obstacle qui pourrait se trouver sur la glace, car toute culbute, entraînant des dégâts que pourront imaginer tous ceux qui ont étudié la loi de la multiplication des forces par la vitesse.

» Les Américains culbutent quelquefois, mais recommencent, et ce genre de sport les passionne au dernier degré. Deux clubs spéciaux se sont fondés pour en favoriser la propagation. Le nombre des ice-boats inscrits à chacune de ces sociétés a'est accru singulièrement dans ces derniers temps. Plusieurs propriétaires en ont chacun cinq ou six. M. Roussevolt, commodore de New-Hamburg, a fait dans ce *yacht* étrange un mille en quarante huit secondes, ce qui représente la vitesse invraisemblable de 120 kilomètres à l'heure. Cette embarcation gréée en sloop, mesure dans sa longueur, du bout de la barre au bout du beaupré, vingt mètres environ. L'écart entre les patins est de huit mètres.

» Plusieurs matchs sont inscrits et vont être courus à la première occasion favorable, c'est-à-dire quand la glace sera dans de bonnes conditions.

» Il y a aussi en Russie des traineaux on boats de ce genre, mais les patins sont plus longs et plus volumineux qu'en Amérique et affectent à peux près la forme de périssoires très longues et fines de fond sur lesquelles reposerait tout l'appareil.

» En France ce genre de sport n'est malheusement connu que de nom. Nous n'avons ni lacs ni cours d'eau assez étendu, et assez régulièrement gelés pour qu'il soit facile de l'exercer et surtout de le généraliser. C'est dommage. Car si la course en ice-boat offre quelques dangers, elle procure des sensations toutes nouvelles, et ceux qui la cultivent y mettent une passion qui laisse deviner tous les charmes qu'elle comporte. »

UNE HORRIBLE TRAGÉDIE AU CANADA. — Le village de Little-Rideau (Ontario) et les environs viennent d'être le théâtre d'une série de crimes. Un des plus respectables résidents de l'endroit, M. Wm. Ruggles Cook et sa famille avaient à leur service un jeune Anglais du nom de Frederick Mann, arrivé de Londres depuis peu. L'autre mardi, la nouvelle se répandit que le domestique avait assassiné toute la famille Cook. Voici comment :

Le meurtrier, vers cinq heures du matin, pénétra dans la chambre de la jeune Emma Cook et l'étrangla avec une corde.

Madame Cook, attirée par le bruit, entra dans l'appartement et reçut la mort de la même manière. Mann, que ces deux meurtres rendaient plus furieux encore, alla ensuite trouver M. Cook à la grange et le tua à coups de hache. Le malheureux a eu la tête littéralement hachée par morceaux.

L'assassin, toujours armé de sa hache, retourna à la maison et s'attaqua d'abord à George Cook qui dormait encore. George reçut deux terribles blessures à la tempe et l'agonie n'a duré que quelques minutes. L'autre fils, William, reçut un coup de hache sur la cuisse. Bien que gravement blessé, il sauta cependant sur son assaillant et une lutte s'engagea. Les deux sœurs, attirées par le bruit vinrent à son secours.

Dans la lutte, une des sœurs s'empara de la hache; Mann prit alors une lampe, frappa l'autre sœur Fannie à la tête et s'enfuit par l'escalier. Les deux courageuses filles le suivirent et voulurent lui barrer le passage. Mann les frappa avec un tisonnier et s'enfuit. Un passant attiré par les cris voulut pénétrer dans la maison avec quelques autres personnes, mais il vit l'assassin traverser la rivière et s'enfuir dans la direction de St-Philippe, où il y a une gare du Pacifique Canadien.

Voici donc la liste des victimes : M. R. W. Cook, mort ; Mme Cook, mort ; Mlle Emma Cook, morte ; M. Geo Cook, morte : M. Wm. Cook, mortellement blessé; Mlle Fannie Cook, gravement blessée; Mlle Maggie Cook, légèrement blessée.

Frederick Mann ne pratiquait aucune religion. En toute occasion, il se moquait des croyances religieuses et des ministres du culte.

Le mobile de ce meurtre multiple est des plus honteux. Mann aurait cédé à une passion bestiale. La première victime a été une des demoiselles et le coupable a voulu faire disparaître tous ceux qui avaient pu être témoins de son crime.

Le meurtrier a été arrêté le jour même du crime après-midi.

REVUE DES MODES

Paris, 28 janvier.

Savez-vous la grande nouvelle qui occupe tous les artistes en couture ? Il s'agit de décerner un prix à l'auteur du costume de femme le plus commode et le plus gracieux à la fois.

C'est Londres qui a pris l'initiative de ce concours, et nous avons peine à comprendre comment l'Angleterre, si fortement éprise du *confortable*, a pu s'inquiéter d'autre chose que de cette qualité maîtresse, à son avis.

Elle demande la grâce au modèle couronné, cette grâce enchanteresse qu'elle possède si peu, et il faut lui savoir gré d'avoir compris que la grâce fait la femme plus attrayante et plus adorable, que la grâce est un charme souverain.

Ce costume, qui comprend toutes les parties du vêtement, devra être une rénovation absolue de l'art de s'habiller Il devra envelopper le corps, le vêtir d'une façon commode et gracieuse, sans le gêner en rien ni l'emprisonner. Point de corset; point de ces chaussures à hauts talons, qui déplacent le centre de gravité du corps et occasionnent de vrais ravages dans l'organisme, sans compter bon nombre de chutes malheureuses.

Ce qui est tant soit peu troublant dans le cas, c'est que le concours aura des juges anglais, sans nul doute, et il est à craindre que ce qu'ils trouveront gracieux ne soit pas précisément ce que nous désignons pas ce nom.

Ils doivent être grisés quelque peu, nos chers voisins d'outre-Manche, et se croire les maîtres du monde en fait de modes. Les Françaises et surtout les Français ont mis un tel engouement à accepter tout ce qui vient d'Angleterre ; nos gommeux ont si résolument et si tièrement accepté d'être ridicules sous prétexte d'avoir le chic anglais, que vraiment les tailleurs, les cordonniers et les chapeliers anglais ont dû chanter victoire.

Les élégances du XVIIIe siècle sont bien loin de nous : nos jolis marquis, si pimpans et si frétillans, dont les muscadins avaient accepté l'héritage, ont été tour à tour parodiés ou reniés, et finalement nous avons pour les remplacer une génération de grotesques, qu'on a peine à reconnaitre pour les petits-fils des madrés de la Régence.

Sont-ils ridicules dans leur excentricité ! Les uns, et on les appelle *boudinnes*, sont sanglés dans des vêtements trop étroits et trop courts. Par les plus grands froids, ils courent les rues, en veston, pantalon étriqué ou petit pardessus aux manches serrées. Ils font de grands pas, comme les coureurs américains, balançant leurs bras, à l'un desquels pend un parapluie tenu horizontalement. Ils vont droit devant eux, affectant la raideur britannique ; et, bien qu'on les ait vus souvent, on les regarde toujours avec une nouvelle surprise.

D'autres, les sectaires du *larbinisme*, sont vêtus, par excès contraire, de la grande capote de cochers, à la taille courte et aux longs pans ballans. S'il pleut, le pantalon est retroussé dans le bas, non parce qu'ils craignent la boue, mais parce que c'est une mode anglaise, l'une des formes du sans-gêne britannique. En somme, le petit appareil dit *pare-crotte* rendrait le même service, et laisserait un meilleur ton à la tenue. Les gants sont les *Derby*, d'un beau jaune, avec leurs épaisses piqûres rouges ou noires; pour se garantir du froid on met, par dessus, des mitaines de laine, atrocement laides, de couleur désagréable, mais payées très cher chez le chemisier anglais. Les souliers, à talons plats, pointus, à la poulaine, allongent le pied d'une façon ridicule. C'est laid, très laid, très disgracieux; mais c'est *chic*.

Le chic, il n'y a plus que cela ! Et beaucoup sacrifient le bon goût à ce dieu nouveau.

Que du moins les femmes résistent.

Prenons à l'Angleterre, comme à l'Amérique ou à toute autre nation ce qu'elles nous apportent d'ingénieux ou de pratique, mais à condition de ne jamais oublier les règles admirables de notre goût si vanté.

Ne tarissons pas nous-mêmes cette source où toutes les nations viennent boire. De même que le champagne pétille sur tous les points du globe, que la fantaisie, le goût et l'esprit français aillent partout avec les vins de France. Trop de peuples nous envient cette suprématie, pour qu'elle ne soit pas une force; conservons-la soigneusement, et n'allons pas, nous, femmes françaises, tomber dans le ridicule monstrueux de nos jeunes élégants.

Si les soldats sont chargés de garder nos frontières, de sauvegarder l'intégrité du sol; si nos magistrats appliquent les lois qui nous protègent et sauvegardent nos droits; si nos savants travaillent jour et nuit pour éclaircir les problèmes les plus arides ; si nos politiciens s'occupent, plus ou moins adroitement, il est vrai, de tous les intérêts du pays, il est un dépôt qui nous est tout particulièrement confié, à nous autres femmes. Ce dépôt c'est, en dehors de la garde et de l'éducation de nos enfants, qui sont la France de demain, l'une des sources de richesse de la France : ce goût inné, cette élégance instinctive, qui nous fait nous parer d'un rien ; cet esprit primesautier et entraînant, qui se répand sur toute notre vie et se mêle aux moindres détails de notre toilette.

Nous avons la gloire commerciale de voir tous les pays du monde recourir à Paris comme à l'inspiration même du goût et de l'élégance. Quoi qu'on dise ou quoi qu'on fasse, il faut se modeler sur Paris.

Tenons strictement à cette souveraineté et ne soyons pas assez simples pour tomber dans le piége que l'on a intérêt à nous tendre de ce côté et d'autre.

Si nous avons le malheur de renoncer à notre goût national, pour nous affubler des créations allemandes ou anglaises, nous sommes perdues. Notre prestige s'évanouit. Jusqu'à présent, nous avons eu le bon esprit de porter tel ou tel ajustement en faveur à l'étranger, en le transformant si bien, en le « francisant » qu'il devenait méconnaissable, et ne rappelait plus son premier état que comme le germe rappelle le fruit. Ceci était bel et bien un moyen vainqueur d'affirmer l'élégance et la grâce françaises.

Mais si nous tombions dans les sottes excentricités de nos jeunes élégants, renonçant à notre allure propre pour nous donner les ridicules de telle ou telle nation, nous ferions une œuvre insensée et antipatriotique.

Donc, garde à nous ! que la résistance vienne du camp féminin ! Guerre à l'anglomanie !

Sans que cela en ait l'air, c'est bien une causerie sur la mode que nous avons faite. Au lieu de nous étendre sur des détails précis et absolument techniques, nous avons traité plus largement la question de votre toilette, et nous sommes sûre que toutes vous nous avez comprise et approuvée.

La semaine prochaine, nous reviendrons à notre genre habituel, et nous ferons abondante récolte de renseignemens et de documents. Déjà, le printemps des ateliers s'avance ; dans beaucoup de maisons, il est même complètement venu. Nous savons beaucoup de choses intéressantes, que nous vous raconterons minutieusement dans huit jours.

BULLETIN DU COMMERCE

LAINES

Ventes publiques de laines. — 1re série des enchères, 6e séance. — Anvers, le 30 janvier 1883.

EXPOSÉ :		VENDU :
736 balles	Buenos-Ayres nouvelle tonte	549 balles
800 »	» ancienne tonte	765 »
35 »	Montevideo nouvelle tonte	21 »
382 »	» ancienne tonte	268 »
294 »	lavés et divers	16 »
2.157 balles		1.650 balles

Enchères très animées. Le catalogue était composé principalement de belles laines, qui ont été vivement disputées aux prix les plus élevés de la dernière vente.

Communiqué par G. et C. KRELINGER

PARIS, 3 février. — *Huile de Colza* 10 k. fut cote esc. 1 0/0 : courant 100 ..; mars 101 ..; 4 de mai 57 ; 4 derniers 88 ... — *Huile de lin* : courant 58 50 ; mars 58 50; 4 de mai 59 75; 4 derniers 60 .. — *Spiritueux* 1er q. l'h. 80° fût c. esc 10 k.: courant 49 50 mars 50 ..; 4 de mai 51 10; 4 derniers 50 .. — *Sucres bruts 88°* : disp. 47 75 à 50 ... — *Sucres blancs n° 3* : courant 57 25; mars 57 75; mars-avril 58 .. 4 de mai 59 60. — *Sucres raffinés* : 104 .. à 104 50. — *Farines 9 marques* : courant 59 40 ; mars 59 .. ; 4 de mars 59 25; 4 de mai 59 50 — *Marque Corbeil* : 61 ... — *Blés* : courant 26 ..; mars 26 25; 4 de mars 26 60; 4 de mai 27 25. — *Seigles* : courant 15 75, mars 16 10; 4 de mars 16 85; 4 de mai 17 ...

Marché aux huiles de Lille

Cours précédents

	Huiles l'hectolitre	Grains l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	84 .. à ..	20 .. à 26	17 50 à 18 50
— épuré p. q.	90	.. .. ..	.. .. ..
Œillette b. goût	.. .. ..	28 .. 30	.. .. ..
— rousse	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
Cameline	60	16 .. 17	17 .. 18
Chanvre	.. .. ..	15 .. 16	15 .. 16
Lin du pays	56 25 ..	20 .. 21 50	25 .. ..
Lin étranger	54 50 ..	20 .. 21	21 .. 23 50

Cours du 3 février

Huile de colza	85 .. à 91 ..	
Huile épurée pour quinquet	.. .. ..	
Lin du pays	.. .. ..	
Lin étranger	.. .. ..	
Cameline	.. .. ..	
Chanvre	.. .. ..	

LILLE, 3 fév. — Sucre indien 88 degrés cours offi 48 75. Id. nos 7 à 9 .. . Id. en pains 6 k. no 1, 11e se Sucre numéro 3 56 50 Id. indigène no 3 .... 3/6 bette. raves disponibles 49 ... Id. courant .. .. Id. Grains disponibles .. . Id. fin 1re qual. dispon. 48 50 Id. fin 1re qual. courant .... Id. mélasse disponible .. .... d. à livrer' premier ... Id 4 janvier ... Id. 4 d'été .. .. Id. 4 derniers .. .. Id. prochain .....

AIRE, 2 fév. — Blé froment quant. v. 2875 h. pl. 21 13 prix m. 17 55 plus bas 12... Seigle q. v. .. 50 h. .. h. 13... p. m. 1 .10 pl. b. 12.. Escourgeon q. v. 394 h. pl. h. 13... p. m. 11.55 pl. b. .9 .. Avoine q. v. 277 h. pl. h. 10 25 p. m. 8.50 pl. b. .7... Fèves q. v. 148 h. pl. h. 17... p. m. 13.30 pl. b. 10... Colza q. v. .. h. pl. h. ..... p. m. ..... pl. b. ..... Lin q. v. 5 h. pl. h. 22... p. m. 21 25 pl. b. 20.25 Œillettes q. v 30 h. pl. h. 27... p. m. 27 75 pl. b. 25... Cameline q. v 22 h. pl. h. 17.50 p. m. 15.75 pl. b. 11... Moutardelle q. v. 19 h. pl. h. 47... p. m. 39.75 pl. b. 35... Pois q. v. .. h. pl. h. ..... p. m. ..... pl. b. .....

CASSEL, 1 fév. — 117 hect. de blé vendus 19 .. à 21 ..; 40 hect. de fèves, de 17 50 à 20 25; 35 hect. d'avoine, de .9 à 10 ..; hect. de graine de lin, de .. à ...; .. hect. de colza, de .... à ... . hect de cameline, de ... .. à ...; 3600 kil. beurre en bloc le kil. 3 80 à 4 55 ; 350 kil. beurre en pièces, demi-kil. 1 60 à 1 60 ; ... (Œufs les 26), de 2 50 à 2 30 ; .. tas (la botte de 1 500 g.) de ... à ...

Valeurs se négociant à trois mois

CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
5 1/2 Amsterdam	205 5/8 à 205 7/8	206 1/4 à 206 1/2 et 40/0
4 0/0 Allemagne	122 1/8 à 122 1/8	121 7/8 à 122 1/8 et 40/0
5 0/0 Vienne	207 1/4 à 207 3/4	207 1/2 à 208 .; et 40/0
5 0/0 Barcelone	486 .; à 487 .;	486 .; à 487 .; et 40/0
5 0/0 Madrid	485 1/2 à 486 1/2	485 1/2 à 486 1/2 et 40/0
6 0/0 Lisbonne	549 .; à 547 .;	548 .; à 547 .; et 40/0
7 0/0 St-Pétersb.	240 .; à 242 .;	243 .; à 245 .; et 40/0

Valeurs se négociant à vue

CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
4 0/0 Londres	25 21 1/2 à 25 26 1/2	25 14 1/2 à 25 19 1/2
4 0/0 Belgique	1/16 pair à 1/16 p.	1 1/8 p. à .. p
5 0/0 Italie (lire)	1 1/8 p. à 7/8 p.	1 1/8 p. à 7/8 p
5 0/0 Italie (or)	1/4 p. à 1/2 p.	1/4 p. à 1/2 p
3 1/2 Suisse	1/16 p. à 1/16 p.	1/16 p. à 1/16

Matières d'Or et d'Argent

Or en barre	à 1	Souverains	25 18
Argent en barre	à 122 .;	Banknotes	25 22
Quadruples espa.	81 ..	Aigles Etats-Unis	25 60
— colonnb. et mex.	81 ..	Dollar	.. ..
Piastres Ferdin.	.. ..	Guillaume (20 mark)	24 75
— mexican.	4 50	Impériales russe	20 67

REVUE FINANCIÈRE

Paris, 3 février.

La Bourse termine la semaine en grande hausse, principalement sur nos Rentes. La liquidation a mis en lumière l'importance des capitaux disponibles qui, trouvant les cours avantageux, sont venus provoquer la reprise par leurs achats.

On a vu le 3 0/0 gagner plus de 1 fr. à 78,70. L'amortissable s'élever de 78,70 à 79,57, et le 5 0/0 partir de 114,45 pour arriver à 114,42, après détachement du coupon de 1 fr. 25.

Bilan excellent de la Banque de France. L'encaisse s'est augmenté de 13 millions en or et les bénéfices de la semaine se sont élevés à 1.070,700 fr. Hausse de l'action de 5,175 à 5,245.

La Banque de Paris a facilement monté de 10 fr., à 930.

Quant au Crédit foncier, il s'est maintenu hardiment à 1250, prix auquel il y a des achats nombreux. Les obligations foncières nouvelles ont eu un succès colossal auprès du public. Les demandes ont dépassé le nombre d'obligations offertes et il est certain qu'il faudra créer de nouveaux titres, pour satisfaire tout le monde.

Le Lyonnais est solidement établi à 555.

Le groupe du Crédit de France semble mort; cependant hier, on a voulu faire coter quelques cours élevés, pour attirer le public ; mais ils ne maintiendront difficilement, en présence de l'indifférence générale.

Lyon 1525.
Midi 1050.
Nord 1795.
Orléans 1215.

THÉATRE DE ROUBAIX. — Dimanche 4 février, à 6 h. 1/2 : *Les Aventures de Mandrin ou le Château du Diable*, grand drame historique en 6 actes, à grand spectacle, par MM. Arnault et L. Judius. — *Les Mousquetaires au Couvent*, opéra-comique en 3 actes, par MM. Paul Ferrier et Jules Prevel, musique de M. Varney

Demain lundi 5 février : Relâche.

Mardi 6 février, à 7 heures. — A l'occasion du Carnaval, spectacle offert aux Dames ! Chaque cavalier aura le droit d'amener gratuitement une dame au théâtre; deux dames ensemble ne paieront qu'une place. — *Les Mousquetaires au Couvent*, opéra-comique en 3 actes. — *Le Bossu ou le petit Parisien*, drame à grand spectacle en 10 actes.

GRAND-THÉATRE DE LILLE. — Dimanche 4 février, à 4 heures 3/4. — Mme Gaultier-Deloncle qu'une maladie a tenu éloigné de la scène depuis quelques jours fera sa rentrée dans les 2 ouvrages ci-dessous : *Madame attend Monsieur*, comédie en un acte. — *Suzanne*, opéra-comique en 3 actes. — *Le Chalet*, opéra comique en un acte. — A onze heures : Grand BAL paré et masqué, orchestre de 40 musiciens.

Recouvrements par la poste

des valeurs commerciales, factures, quittances, traites, billets, etc.

Les valeurs que le public veut faire recouvrer par la Poste, peuvent être déposées dans tous les bureaux de poste de France et d'Algérie et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Porter l'énonciation en toutes lettres de la somme à recouvrer (laquelle ne doit pas dépasser 1.000 fr.), ainsi que le nom et l'adresse exacte de l'expéditeur

2° Etre acquittées par le déposant.

Toute personne qui a des valeurs à mettre en recouvrement se fait délivrer, dans un bureau de poste, un bordereau imprimé sur la première partie duquel elle inscrit séparément chacune des valeurs, et une enveloppe spéciale dans laquelle elle les insère, en y joignant le bordereau. Les valeurs peuvent être protestées en cas de non paiement ; pour assurer le protêt, il est nécessaire de consigner d'avance le montant présumé des frais dus à l'officier ministériel.

L'enveloppe doit être ensuite présentée au guichet; il y est donné cours comme lettre recommandée, moyennant une taxe de 25 centimes, quel que soit le nombre des valeurs expédiées.

Le recouvrement opéré, le déposant reçoit par la poste un mandat représentant la somme recouvrée, et en même temps les valeurs non recouvrées, s'il y en a. Les frais, dont le décompte accompagne cet envoi, sont déduits du montant du mandat.

Recouvrements pour l'étranger.

Les habitants de la *France* peuvent faire opérer par la poste le recouvrement des quittances, factures, billets, traites, et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres, payables sans frais, soit en France et en Algérie, soit en *Belgique*, en *Suisse*, en *Roumanie*, en *Hollande*, en *Suède*, en *Allemagne*, dans le *Grand-Duché du Luxembourg*, du *Portugal* et dans toute la principauté de *Monaco*.

Les valeurs protestables ne sont admises au recouvrement par la poste que dans les rapports avec l'Allemagne et la Belgique.

Taxe des lettres recommandées, des valeurs déclarées et des objets précieux (valeurs cotées).

La taxe des *lettres recommandées* se compose de la taxe d'une lettre ordinaire, plus un droit fixe de 25 centimes.

La taxe des *valeurs déclarées* est la même que celle des lettres recommandées, plus un droit proportionnel de 10 centimes par 100 fr. déclarés.

La taxe des *objets précieux, bijoux, etc.*, se compose d'un droit fixe de 25 centimes et d'un droit sur la valeur déclarée. Ce droit est de 1 0/0 sur les 100 premiers francs, et de 50 centimes sur les autres 100 francs.

Le minimum de la déclaration est de 50 fr. pour les valeurs cotées, et le maximum de 10,000 fr. comme pour les valeurs déclarées

Avis de réception

L'expéditeur d'une lettre chargée peut, au moment du dépôt, demander un avis de réception de sa lettre, moyennant un droit fixe de 10 centimes.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi, sous la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisante pour acheter 10 francs (10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer cet achat, sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets, sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — A chaque versement, il est remis au déposant une quittance extraite d'un livre à souche en échange de laquelle le livret lui est rendu dans le délai maximum de trois jours francs, soit au bureau de poste, soit à domicile, s'il en a exprimé le désir.

REMBOURSEMENTS. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

NOTA. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Les agents des postes sont tenus de donner au public tous les renseignements complémentaires sur le service de la Caisse d'épargne postale qui pouraient leur être demandés.

Toute réclamation concernant le service de la Caisse d'épargne postale doit être adressée directement, et sans affranchir au Ministère des Postes et Télégraphes, à Paris.

Cure économique. — Il s'agissait, dernièrement, d'envoyer aux *Eaux* faire une saison, un malade qui préférait de beaucoup faire sa cure à Paris, ne concevant pas, disait-il, qu'on l'envoyât si loin, tout au fond d'une province, pour le seul avantage de boire trois ou quatre verres d'eau minérale chaque jour : « Il est impossible, disait-il, que la science actuelle n'ait pas à sa disposition le moyen